



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 8 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS

Absent : Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-081 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) NIVEAU 1

Monsieur le maire expose :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie	425 m ²	51 rue Hervé Léguillon	2
2	Ateliers techniques	584 m ²	Route de Béný	1
3	Salle d'activités/restaurant scolaire	453 m ²	Rue Bazin	2
4	Groupe scolaire	1 430 m ²	Rue de l'Abbé Blin / Rue Bazin	3
5	Ancienne mairie	362 m ²	Rue Achille Henri Min	2
6	Club house	313 m ²	Chemin de dessous le Marais	2
7	Eglise	900 m ²	Rue du général Leclerc	

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 7
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 800 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 60 % (commune de catégorie B1)

Soit une contribution de la collectivité de 320 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour bénéficier de ce service,
- CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- AUTORISE son maire à signer la convention.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

